

Écrit par le 23 novembre 2024

Covid-19 : extension de la 4^e dose aux personnes âgées de 60 à 79 ans



La préfecture de Vaucluse informe de l'extension de la deuxième dose de rappel de vaccination covid-19, soit une 4^e dose dans la plupart des cas, aux personnes âgées de 60 à 79 ans.

« L'épidémie de Covid-19 n'est pas terminée, explique la préfecture de Vaucluse. Depuis 4 semaines consécutives, les données épidémiologiques montrent une augmentation de la circulation du variant Omicron et de son sous-variant Omicron BA.2, qui se caractérise par une transmission encore plus élevée. Il peut revêtir un caractère de gravité particulier chez les personnes âgées. »

« Le 14 mars 2022, la campagne de la deuxième dose de rappel de vaccin contre la Covid-19 (ou 4^e dose dans la plupart des cas) était lancée pour les résidents d'Ehpad et d'Unité de soins de longue durée (USLD) et les personnes âgées de 80 ans et plus. Depuis le 7 avril 2022, cette deuxième dose de rappel

Ecrit par le 23 novembre 2024

de vaccin est étendue aux personnes âgées de 60 ans et plus, avec ou sans comorbidité. Ce deuxième rappel est administré à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection, conformément à l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 31 mars 2022. »

« Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, pour les résidents en Ehpad et d'USLD et pour les personnes immunodéprimées, l'écart entre le premier et le deuxième rappel reste de 3 mois. Le deuxième rappel est réalisé avec un ARN messager : soit le vaccin Pfizer-BioNTech, soit le vaccin Moderna.

L'injection de cette deuxième dose de rappel doit permettre de renforcer leur protection contre les formes graves de la maladie et de prévenir les décès, dans le contexte actuel de forte circulation du virus. »

Contamination à la salmonelle des chocolats Kinder : 3 cas d'enfants en Paca

Après les 3 cas détectés en Paca, Santé publique France apporte un complément d'informations lié au retrait-rappel de produits de la marque Kinder en raison d'une contamination à Salmonella Typhimurium. En effet, à la suite des investigations menées par les autorités sanitaires belges, conjointement avec leurs homologues britanniques, européens et notamment français, l'entreprise Ferrero a procédé depuis le 4 avril au retrait-rappel de produits de la gamme Kinder.

Dans le but de clarifier l'information des consommateurs, l'entreprise Ferrero vient d'actualiser certaines informations (référence, dénomination, poids, conditionnement) concernant les produits faisant l'objet du retrait-rappel du 4 avril :

- Kinder Surprise 20g (par un, par trois, par quatre et par six) et 100g avec des dates de péremption comprises entre le 20 avril 2022 et fin octobre 2022 ;
- Kinder Schoko-Bons lait 125g, 150g, 200g, 300g, 330g, 350g, 480g et 500g et Kinder Schoko-Bons White 200g et 300g avec des dates de péremption comprises entre le 20 avril et fin août 2022 ;
- Kinder Happy Moments 191g, 242g, 347g et 400g, avec des dates de péremption au 21 août 2022 ;
- Kinder Mini Eggs noisette, cacao, lait et Kinder Mini Eggs mix avec des dates de péremption comprises entre le 20 avril et le 21 août 2022 ;
- Kinder Mix : Sac 193g, Panier 150g, Peluche 133g, Seau 198g, Voiture 125g avec des dates de péremption au 21 août 2022.

La liste et le détail des produits concernés sont disponibles sur rappel.conso.gouv.fr. Les autres produits

Ecrit par le 23 novembre 2024

Kinder ne sont pas concernés par ce rappel.

3 cas en Paca

Ces rappels font suite à une épidémie de salmonelloses dans plusieurs pays européens. Les autorités sanitaires françaises ont ainsi été informées par le Centre national de référence des salmonelles de la survenue en France de cas de salmonellose. Au 7 avril, 21 cas ont été recensés, répartis sur 11 régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 cas), Ile-de-France (3 cas), Normandie (2 cas), Bourgogne-Franche-Comté (2 cas), Nouvelle-Aquitaine (2 cas), Bretagne (2 cas), Grand-Est (2 cas), Hauts-De-France (2 cas), Corse (1 cas), Auvergne-Rhône-Alpes (1 cas) et Occitanie (1 cas), avec un âge médian de 4 ans, et 11 garçons et 10 filles. Huit d'entre eux ont été hospitalisés et sont tous rentrés à domicile.

Que faire si l'on possède ces produits ?

Les investigations menées par Santé Publique France ont mis en évidence la consommation de certains produits de marque Kinder faisant l'objet de ce retrait-rappel dans les jours précédant l'apparition des symptômes chez les 15 malades qui ont pu être interrogés à cette heure. Ces cas de salmonellose ont la même souche génétique que la souche responsable d'une épidémie dans plusieurs pays dont le Royaume-Uni et l'Irlande, associée à la consommation de certains produits Kinder faisant l'objet de ce retrait-rappel et tous fabriqués dans une même usine à Arlon, en Belgique, dans laquelle des investigations ont été menées permettant de retrouver l'origine de la contamination.

Il est demandé aux personnes détenant ces produits de ne pas les consommer et de les jeter immédiatement.

Munis d'une photo de l'emballage avec les références du produit (Date Limite de Consommation, numéro de code barre), les consommateurs peuvent appeler le numéro de téléphone mis à disposition par l'entreprise pour obtenir un remboursement (0800 653 653) ou la contacter à l'adresse suivante : contact.fr@ferrero.com.

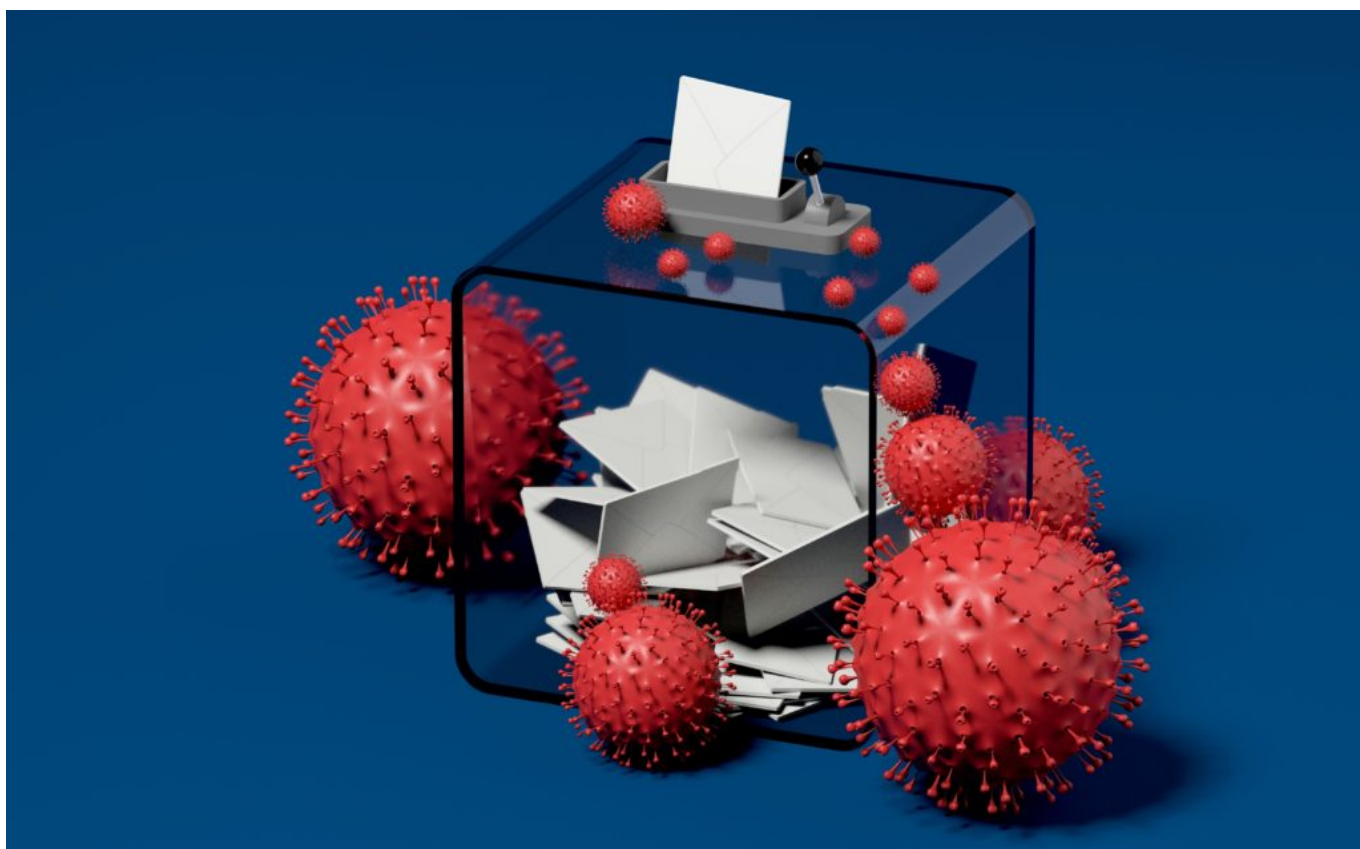
Quels sont les symptômes ?

Les toxi-infections alimentaires causées par les salmonelles se traduisent par des troubles gastro-intestinaux (douleurs abdominales, diarrhée, nausées et parfois des vomissements) souvent accompagnés de fièvre dans les quarante-huit heures qui suivent la consommation des produits contaminés. Les symptômes de la salmonellose sont relativement bénins et, dans la majorité des cas, les patients guériront sans traitement particulier dans les 7 jours. Dans certains cas ces symptômes peuvent être aggravés chez les jeunes enfants, les sujets immunodéprimés, les femmes enceintes et les personnes âgées.

Les personnes, et notamment celles à risque listées ci-dessus, qui auraient consommé les produits mentionnés ci-dessus et qui présenteraient ces symptômes, sont invitées à consulter leur médecin traitant sans délai en lui signalant cette consommation. En l'absence de symptômes il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Par ailleurs, afin de limiter la transmission de personne à personne (en particulier au sein des foyers avec de jeunes enfants), il est recommandé de bien se laver les mains avec eau et savon après être allés aux toilettes, après avoir changé son enfant, et avant de faire la cuisine.

Présidentielle 2022 : les recommandations sanitaires pour voter demain



Les représentants des partis politiques, les candidats à l'élection présidentielle et le Gouvernement ont élaboré un protocole sanitaire précisant les règles applicables lors des opérations de vote qui se dérouleront les 10 et 24 avril prochains à l'occasion de l'élection présidentielle 2022.

Dans ce cadre :

□ il ne peut être exigé des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin aucun des documents suivants : preuve de vaccination, certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique ;

Écrit par le 23 novembre 2024

□ le nombre d'électeurs par bureau de vote n'est pas limité. Toutefois, l'accès au bureau de vote peut être régulé et l'entrée et la sortie doivent être séparées pour éviter les situations de grande promiscuité ;

□ le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont pas obligatoires dans les bureaux de vote, mais le port du masque reste fortement recommandé pour :

- les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
- les personnes symptomatiques ;
- les personnes cas contacts à risque ;
- les personnes ayant été dépistées positives au covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Dans tous les bureaux de vote, des masques chirurgicaux seront mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin qui souhaiteraient en porter.

Pour les personnes fragiles, il sera également possible de demander un accès prioritaire depuis l'extérieur du bureau de vote. Il pourra être demandé aux électeurs portant un masque de le retirer brièvement pour procéder à la vérification de leur identité. Le lavage des mains reste une mesure barrière essentielle. Ainsi, un point de lavage des mains ou du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des électeurs en deux points distincts afin d'éviter le croisement des flux.

Le matériel mis à disposition des électeurs (stylos, rangements, urnes, isolements), sera nettoyé de manière fréquente au cours du scrutin.

Le bureau de vote fera en outre l'objet d'une aération très régulière, dix minutes toutes les heures ou selon les indications des capteurs de CO2 si la salle en est équipée. Pour les personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin qui le souhaiteraient, des autotests seront enfin mis à disposition.

(Vidéo) Une réforme pour renforcer la prévention en santé au travail

Depuis le 1er avril, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail entre progressivement en application. Elle a pour objectif « de renforcer le principe de prévention primaire pour encourager le développement au sein des entreprises d'une véritable culture de la prévention et agir le plus en amont possible, avant la survenue de problèmes de santé ».

Dans le cadre de cette réforme [l'AIST84](#) devient un 'service de prévention et de santé au travail'. Dans cette logique, le principe de prévention est mis au cœur des missions de l'AIST de vaucluse.

Ecrit par le 23 novembre 2024

« Historiquement aux côtés des employeurs et des salariés, nos équipes pluridisciplinaires continuent de les accompagner au plus près du terrain et en cabinet médical et nouveauté : ils s'ouvrent aux indépendants, » expliquent les responsables de la santé au travail en Vaucluse.

Rapprochement vers la santé publique

L'offre de services s'articule autour de trois axes principaux : le suivi individuel de l'état de santé, la prévention des risques professionnels en entreprise et la prévention de la désinsertion professionnelle. La santé au travail se rapproche ainsi de la santé publique pour favoriser une approche globale de la santé des travailleurs, sans oublier les personnes en situation de handicap. Nous participerons désormais de manière active aux campagnes de vaccination ou encore à la sensibilisation à la pratique sportive et un volet santé travail sera créé dans le dossier médical partagé de chaque travailleur.

Evolution de l'offre de services

L'offre de services évolue pour coller aux exigences de la réforme et sera précisée par décrets au cours des mois à venir. Elle devrait apporter des garanties pour les salariés et les employeurs, entre autres grâce à des tarifs plus lisibles (une fourchette sera précisée par décret) et une certification réalisée par un organisme indépendant.

Au plus près des entreprises

« Nous sommes plus que jamais des acteurs incontournables dans la vie des entreprises, poursuit l'AIST 84, autant grâce à notre implantation géographique que grâce à l'action de nos spécialistes sur le terrain. Notre structure associative et notre financement autonome sont confirmés par la loi en cohérence avec le principe de responsabilité des employeurs. Les partenaires sociaux sont plus que jamais engagés dans le pilotage de notre système de santé au travail avec notamment des conseils d'administration désormais composés par des personnes désignées par les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, tout en étant toutes issues de nos entreprises adhérentes. »

Les principales mesures

Harcèlement sexuel

La définition du harcèlement sexuel est revue : « Aucun salarié ne doit subir des faits (...) de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés (...).

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- a) Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition »

Ecrit par le 23 novembre 2024

Le DUERP

Le rôle du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé avec notamment, pour les entreprises de 50 salariés et plus, la mise en place d'un programme annuel de prévention des risques professionnels.

Autre nouveauté, toutes les mises à jour du DUERP devront être conservées par l'employeur et déposées sur un portail numérique géré par les organisations d'employeurs.

Le Passeport Prévention

L'employeur devra renseigner dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et sécurité au travail dispensées à son initiative. Un demandeur d'emploi pourra ouvrir un passeport de prévention.

Extension des missions de l'AIIST

Contribution à la réalisation d'objectifs de santé publique.

- Conseils pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, en tenant compte le cas échéant, de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail.
- Accompagnement dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise.
- Participation à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail (campagnes de vaccination et de dépistage, actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive...).

Désinsertion professionnelle

Pour lutter contre la désinsertion professionnelle, plusieurs mesures sont prévues par la loi :

- Mise en place d'une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle.
- Réalisation d'une visite de mi-carrière (à 45 ans à défaut d'accord de branche).
- Rendez-vous de liaison avant le retour d'un salarié après une absence prolongée.

Travailleurs indépendants et chefs d'entreprise

Les travailleurs indépendants pourront s'affilier au SPSTI de leur choix.

- Le chef d'entreprise adhérente à un SPSTI pourra bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés.

Contribution des médecins de ville

Un médecin praticien correspondant, disposant d'une formation en médecine du travail, pourra contribuer, en lien avec le médecin du travail, au suivi médical des travailleurs (sauf suivi renforcé). Le médecin praticien correspondant ne pourra cumuler sa fonction avec celle de médecin traitant.

Auxiliaires médicaux

Les équipes pluridisciplinaires des SPSTI pourront être complétées par des auxiliaires médicaux disposant de compétences en santé au travail. De nombreux décrets d'application sont attendus et permettront de

Écrit par le 23 novembre 2024

préciser les modalités d'application des différentes mesures introduites par la loi.

Vaucluse : l'Assurance maladie lance une alerte au SMS frauduleux



La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Vaucluse met en garde ses assurés sociaux sur l'envoi depuis quelques jours de sms frauduleux aux assurés Vauclusiens.

Semblant provenir de l'Assurance Maladie ou du site ameli.fr, ce message vous annonce la disponibilité d'une nouvelle carte Vitale. Ce SMS vous invite à remplir un formulaire avec vos informations personnelles, voire de carte bancaire, pour régler des frais d'expédition pour recevoir votre nouvelle

Écrit par le 23 novembre 2024

carte Vitale.

« Attention, vous êtes fort probablement face à une tentative d’hameçonnage qui usurpe l’identité de l’Assurance Maladie, précise la CPAM 84. L’objectif des cybercriminels est de dérober vos informations personnelles ou bancaires pour en faire un usage frauduleux.

Exemple de SMS frauduleux.

Escroquerie en ligne

« Attention, ce sont des escroqueries en ligne, vous ne devez pas y répondre ni cliquer sur le lien », insiste la Caisse primaire d’assurance maladie de Vaucluse qui rappelle que « l’Assurance Maladie ne demande jamais la communication d’éléments personnels (informations médicales, numéro de sécurité sociale ou coordonnées bancaires) par SMS. »

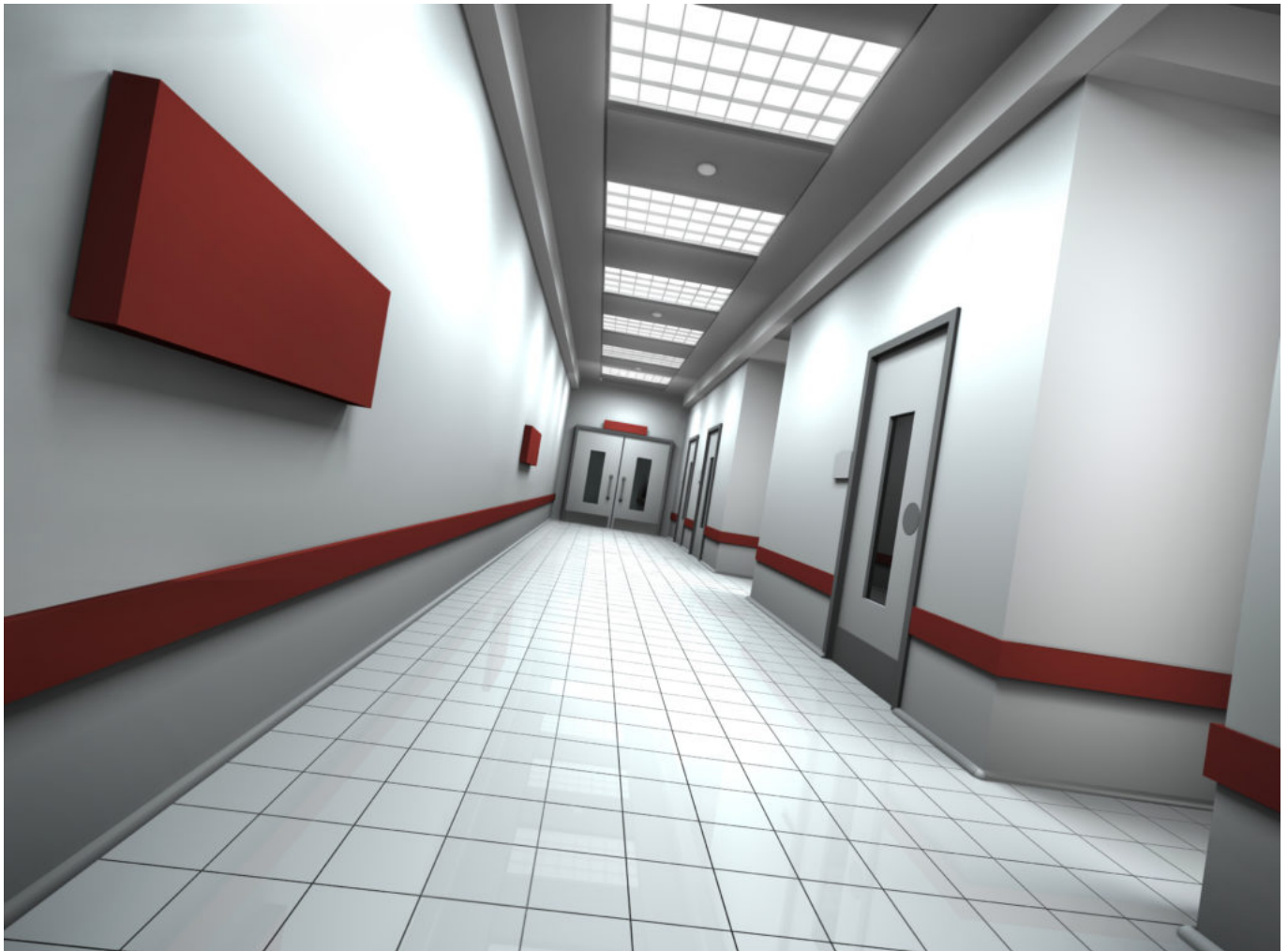
« Soyez vigilant, poursuit la CPAM. Cette technique d’escroquerie en ligne est très utilisée. Les escrocs cherchent à obtenir des informations confidentielles afin de s’en servir. »

Pour plus d’informations sur ce piratage et savoir comment vous en protéger : consultez les conseils sur le site cybermalveillance.gouv.fr

Pour signaler un contenu illicite : connectez-vous sur le portail officiel de signalement de contenus illicites [Internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr)

Le Département veut lutter contre les déserts médicaux

Écrit par le 23 novembre 2024



Le Conseil départemental de Vaucluse lance 'un SOS' afin de recruter 8 médecins généralistes avant la fin de l'année afin de lutter contre les déserts médicaux.

Il y a urgence. Le Vaucluse a la plus faible densité de généralistes de la Région Sud (85 médecins pour 100 000 habitants). En 5 ans leur nombre a fondu de 11% et plus de la moitié d'entre eux affichent un âge de plus de 55 ans, ils vont donc bientôt partir à la retraite.

D'où le cri d'alarme de la présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Dominique Santoni : « Nous devons absolument recruter 8 médecins cette année ». Pour ce faire, avec son équipe, elle a échangé avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Ordre des médecins et les associations sur le terrain.

« Notre but n'est pas de concurrencer l'offre médicale existante mais de la compléter dans les Zones d'intervention prioritaires identifiées. » Ainsi, sur les 151 communes de Vaucluse, près de 3 sur 4 sont concernées selon l'ARS, que ce soit dans des cantons ruraux (Cheval-Blanc, Pernes), péri-urbain (Bollène) ou quartiers de villes moyennes (Cavaillon, Carpentras, Isle-sur-la-Sorgue, Apt).

Ecrit par le 23 novembre 2024

Département-pilote pour la Région

Ces médecins seront installés dans les EDES (Espaces départementaux des solidarités) ou des locaux mis à disposition par les maires, ils pourront travailler en relation avec les centres hospitaliers, ils seront rémunérés en fonction de la grille hospitalière. Grâce à notre territoire et ses atouts, (climat, patrimoine, paysages, qualité de vie), nous pouvons attirer des médecins qui n'auront ni loyer, ni charges à déboursier. Pour leur faciliter la vie, le département donnera un coup de pouce pour l'emploi de leur conjoint ou la scolarisation de leurs enfants.

« Avec la crise sanitaire, nous avons vu qu'il y a une absolue nécessité de renforcer notre offre de soins », poursuit Dominique Santoni. Avec la Région Sud, le président Renaud Muselier a décidé de faire du Vaucluse un département-pilote en matière de télémedecine. Nous envisageons aussi de le déployer dans les Ehpad. Un bus itinérant aussi est dans les projets, qui, avec une équipe médicale, ira à la rencontre de la population qui ne peut pas se déplacer. »

Ce 'Plan Santé', destiné à lutter contre les déserts médicaux de Vaucluse est évalué à 1M€, somme financée majoritairement par l'Assurance-Maladie.



Léa louard, Suzanne Bouchet, Dominique Santoni et Elisabeth Amoros lors de la conférence de presse du Conseil départemental de Vaucluse (© DR)

Ecrit par le 23 novembre 2024

Covid : augmentation des cas, diminution des hospitalisations

Avec 196 cas supplémentaires, le niveau du taux d'incidence du Covid en Vaucluse s'établit désormais à 789 cas pour 100 000 habitants en semaine 11 (du lundi 14 mars au dimanche 20 mars). Si la hausse est significative, elle reste bien moins marquée qu'en début d'année (voir courbe ci-dessus en illustration).

Les hausses les plus marquées sont constatées dans les territoires de Ventoux-Sud (+98,49%), Enclave des papes-Pays de Grignan (+54,77%) et pays d'Apt-Luberon (+50,49%). A l'inverse, c'est dans Vaison-Ventoux (+6,76%), les Sorgues du Comtat (+12,88%) et la CCPRO (+21,77%) que les augmentations sont les plus modérées.

31% des lits de réanimations occupés

A l'inverse, le nombre de personnes hospitalisées diminue passant de 251 personnes, en semaine 10, à 232 à ce jour. Parmi eux, 6 sont en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 57,3 ans, aucun patient n'est vacciné), 138 en hospitalisation conventionnelle et 88 en soins de suite et réadaptation. Actuellement, 31% des lits de réanimation de Vaucluse sont occupés par des patients Covid.

17 décès supplémentaires

Côté mortalité, après les 15 décès déplorés en semaine 10, s'ajoute 17 décès supplémentaires en semaine 11. Cela porte à 1 513 le nombre de décès observés dans le département depuis le début de l'épidémie dont 1 301 morts à l'hôpital et 212 en Ehpad.

Point de la vaccination en Vaucluse au dimanche 20 mars 2022.

Ralentissement de la vaccination

Par ailleurs, le rythme de la vaccination continue de ralentir. Ainsi, les Vauclusiens ont été 0,1% à s'être fait injecter une 2^e dose en une semaine (74,9% de la population du département désormais). Idem pour l'inoculation d'une 3^e dose avec, là aussi, une hausse de 0,1% en 7 jours (53,7% des Vauclusiens).

Une baisse des activités de vaccination qui a nécessité une adaptation des capacités des centres de vaccination dans le département. Ainsi, seuls les centres hospitaliers d'Avignon et d'Orange ainsi que le centre de vaccination de Valréas et le centre de vaccination départemental (qui a déménagé vers la mairie annexe Nord située 34 avenue Jean Boccace à Avignon) continuent de vacciner contre le covid-19.

Pour la suite, la vaccination sera ensuite réalisée prioritairement par les professionnels de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers) et dans les différents relais ambulatoires identifiés dans le département.

Covid-19 : léger rebond en Vaucluse

Après être descendu à 548 cas de Covid pour 100 000 habitants en Vaucluse en semaine 9 (du 28 février au 6 mars), le taux d'incidence remonte légèrement dans le département la semaine dernière (semaine 10, du 7 au 13 mars). Ce taux s'établit désormais à 586, bien loin cependant des pics enregistré fin janvier avec 3 624 cas pour 100 000 Vauclusiens.

Sur 7 jours, c'est autour de Pertuis et du Sud-Luberon que les taux restent les plus élevés (voir tableau ci-dessous). Dans les autres territoires de Vaucluse, les hausses sont plus modérées. Les tendances continuent même d'être encore à la baisse dans les communautés de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de Ventoux-Sud et de l'Enclave des papes - Pays de Grignan.

Baisse des hospitalisations et stagnation de la vaccination

Par ailleurs dans le même temps, aujourd'hui 251 personnes sont hospitalisées dont 5 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 59.3 ans, 0 patient vacciné), soit 3 personnes de moins en 7 jours. Pour les autres on observe 138 en hospitalisation conventionnelle (-30 personnes en 7 jours) ainsi que 108 en soins de suite et réadaptation (-3 personnes en 7 jours).

Pour rappel le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre 2020, avec 526 personnes hospitalisées.

On déplore 15 décès à l'hôpital durant cette semaine 10 en Vaucluse ce qui porte à 1 502 décès dans le département depuis le début de l'épidémie.

Enfin côté vaccination, les Vauclusiens ont été moins d'un millier à s'être fait injecter une 2^e dose en 15 jours (74,8% de la population générale contre 79,4% pour la moyenne nationale). Sur cette période, ils ont été un peu plus (2 644) à procéder à une 3^e dose (53,6% de la population du département contre 58,4% à l'échelle hexagonale).

Covid : le taux d'incidence en chute libre dans le Vaucluse

Ecrit par le 23 novembre 2024



Après avoir atteint fin janvier un taux d'incidence inédit en Vaucluse (3 618 cas pour 100 000 habitants en semaine 4), ce chiffre est désormais en chute libre dans le département. Ainsi, il s'établissait à 2 502 en semaine 5 (du 31 janvier au 6 février), soit -1 116 cas en 1 semaine. Une baisse qui, à peu de chose près, correspond à la tendance nationale.

Dans le détail, cette diminution est plus marquée dans les territoires du CCPRO-Pays réuni d'Orange (-34,96%), Rhône lez Provence (-34,72%), Ventoux- Sud (-31,07%) ou bien encore le Grand Avignon (-30,98%). A l'inverse, elle est plus modérée à Pertuis (-14,67%), dans le Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (-17,66%) et la Communauté de communes Sud Luberon (-18,96%).

Omicron : 99,4% des contaminations du département

Après être apparu mi-décembre en Vaucluse, le variant Omicron représente maintenant 99,4% des cas positifs alors que le variant Delta, encore majoritaire début janvier, ne 'pèse' plus que 0,6% des cas détectés.

A ce jour, 391 personnes sont hospitalisées dont 20 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 64,5

Ecrit par le 23 novembre 2024

ans, 2 patients vaccinés). Une situation stable par rapport à la semaine précédente même si les lits de réanimation sont occupés 125% actuellement.

Par ailleurs, on déplore 23 décès liés au Covid en Vaucluse durant la semaine 5 (21 à l'hôpital et 2 en Ephad). Cela porte à 1 412 le nombre de décès dans le département depuis le début de la pandémie (1 201 à l'hôpital et 211 en Ephad).

La vaccination marque le pas

Enfin, alors que les Vauclusiens sont près de 76% à s'être fait administrer une première dose et 74,3% à avoir reçu une seconde dose, ils ne sont à peine plus de 50% à avoir procédé à une troisième injection de rappel. Bien que ces chiffres soient légèrement en retrait de la moyenne nationale, une tendance générale se dégage : à ce jour 1 personne sur 3 n'a pas fait sa troisième injection.

Les incertitudes sur l'efficacité du vaccin sur le variant Omicron, son impossibilité à éviter les contaminations et les récentes déclarations de Gabriel Attal, le porte-parole du gouvernement, sur la levée du pass vaccinal fin mars ou début avril ne devraient pas inverser ce mouvement de défiance.

Si les Vauclusiens se sont majoritairement vaccinés, ils sont beaucoup moins nombreux à avoir effectué leur 3e dose à ce jour.

Exclusivement du Pfizer

A noter qu'en Vaucluse, la vaccination est exclusivement proposée avec le vaccin Pfizer depuis le 7 février dernier. Depuis le samedi 5 février, une ligne pédiatrique a également été ouverte afin d'informer sur les possibilités de vacciner les enfants de 5 à 11 ans tous les mercredis et samedis de 09h30 à 19h30.

L.G.